

Saint-Genis Laval



**CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES  
VICTIMES DE GUERRE POUR L'EXPOSITION  
"SPORTIFS ET RÉSISTANCE"**

**DÉCISION N° 2023-082**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la maire a délégation d'attribution pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville et l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre du Rhône se sont entendus pour accueillir dans la salle d'exposition du fort de Côte Lorette l'exposition « Sportifs et Résistance », du 15 au 31 mai 2024 à titre gratuit ;

Considérant que la ville proposera durant cette période cette exposition au grand public et au public scolaire saint-geinois dans le cadre de l'Année de la mémoire ;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval doit présenter une attestation d'assurance responsabilité civile et s'engage à respecter les conditions de mise à dispositions fixées par l'établissement public « Office national des anciens combattants et des victimes de guerre du Rhône » ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « Sportifs et Résistance » du 15 au 31 mai 2024 avec l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre du Rhône.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera adressée à Madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 14/09/2023



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**  
**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.